

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mars, Nous, MARTINE CHAUVIN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi vingt et un mars deux mil vingt-deux à vingt heures»

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de madame Martine CHAUVIN, Maire.

Etaient présents : MM. Didier PETIT, Gwénaëlle SALMON, Yann SUAOU, Laure BERTRAND, Jacques GUEGNARD, Sandra GAULTIER, Daniel ONILLON, Mélanie MARTINEAU, Xavier POULAIN, Agnès GESLIN, Mathieu BERTRAND, Sandra NOEL, Paul TRESMONTAN,

Excusée : ROMY COLLIN

Secrétaire : YANN SUAOU

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Délégation de pouvoir au Maire,
3. Création d'un poste et élection d'un conseillers délégué,
4. Création d'un poste et élection d'un conseillers délégué,
5. Indemnité de fonction Maire et Adjoints,
6. Proposition de vote à main levée sur l'ensemble des désignations de représentants et délégués aux divers organismes,
7. Présentation des commissions municipales et responsabilité des élus,
8. Election des membres dans les commissions municipales,
9. Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres,
10. Composition de la commission de contrôle des listes électorales,
11. Proposition d'une liste de personnes auprès de la CCID,
12. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
13. Election des membres du conseil d'administration du CCAS,
14. Election des conseillers municipaux-groupe de travail CCLLA,
15. Désignation des représentants à la CIID,
16. Désignation des représentants à la commission de gestion du Secteur 3 CCLLA,
17. Désignation des représentants auprès du 3RD'ANJOU,
18. Référent élu à la Mission Locale Angevine,
19. Référent élu réseau électrique ENEDIS,
20. Référent élu à la commission locale de l'eau,
21. Référent élu au conseil d'administration du centre socio-culturel,
22. Référent élu correspondant défense,
23. Référent élu sécurité routière,
24. Désignation d'un membre pour la réserve naturelle du Pont-Barré,
25. Correspondant incendie et secours,
26. D.I.A. parcelle AD N° 839,
27. Questions diverses.

Madame le Maire accueille les membres du conseil municipal par le message d'accueil suivant :

Une ligne de conduite :

- Que votre parole soit impeccable,
- Quoi qu'il arrive, n'en faites pas une affaire personnelle,
- Ne faites pas de suppositions personnelles,
- Faites toujours de votre mieux,
- Soyez sceptique mais apprenez à écouter.

Un cadre de confiance pour un bon fonctionnement collectif :

- Principe de désaccord fécond : les différences de point de vue construisent la richesse,
- Respect de la prise de parole et écoute active,
- Prise de parole concise et claire, centrée sur le sujet,
- Principe de confidentialité.

Madame le maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignation d'un représentant à la CLE,
- Désignation d'un représentant au Centre Socioculturel,

Avis favorable des membres du conseil municipal.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne monsieur Yann SUAU pour être secrétaire de séance.

2 - DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 abstention** :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, précise que cette délégation concerne les marchés d'un montant inférieur à **10 000 €** ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3 - CREATION DU POSTE ET ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-3, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1-III

Vu la circulaire MTC/B/07/00014/C du 9 février 2007,

Considérant que les adjoints sont déjà tous titulaires de délégations de fonction,

Considérant qu'une délégation supplémentaire est nécessaire pour aider madame le Maire d'une part : à assurer les missions attachées la voirie réseau espaces verts bâtiments.

Monsieur Daniel ONILLON se porte candidat à la fonction de conseiller délégué.

- Votants 14 - Pour : 13 - Abstention : 1

Monsieur Daniel ONILLON est élu conseiller délégué à la voirie réseau espaces verts bâtiments.

4 - CREATION DU POSTE ET ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-3, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1-III

Vu la circulaire MTC/B/07/00014/C du 9 février 2007,

Considérant que les adjoints sont déjà tous titulaires de délégations de fonction,

Considérant qu'une délégation supplémentaire est nécessaire pour aider madame le Maire d'une part : à assurer les missions attachées l'aménagement et au développement.

Monsieur Jacques GUEGNARD se porte candidat à la fonction de conseiller délégué.

- Votants 14 - Pour : 13 - Abstention : 1

Monsieur Jacques GUEGNARD est élu conseiller délégué à l'aménagement et au développement.

5 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS DELEGUES – DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1397 habitants, décide :

A la demande expresse de madame le Maire, son indemnité est, à compter du 12 mars 2022, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Indemnit

é maximale 2006.93 € brute x 64,777% soit 1 300 € brut/mois à compter du 12 mars 2022,

Les indemnités des adjoints sont, à compter du 12 mars 2022, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{ère} Adjoint : Mr Didier PETIT 770.10 x 84,41% soit 650.00 € brut/mois
- 2^{ème} Adjointe : Mme Gwénaëlle SALMON 770.10 x 64,92% soit 500.00 € brut/mois
- 3^{ème} Adjoint : Mr Yann SUAU 770.10 x 64,92% soit 500.00 € brut/mois
- 4^{ème} Adjointe : Mme Laure BERTRAND 770.10 x 64,92% soit 500.00 € brut/mois

Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 12 mars 2022, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Mr Jacques GUEGNARD770.10 maxi x 64,92 % soit 500 € brut/mois
- Mr Daniel ONILLON.....770.10 maxi x 64,92 % soit 500 € brut/mois

Les indemnités des conseillers municipaux sont, à compter du 12 mars 2022, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Mme Sandra GAULTIER.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois
- Mme Mélanie MARTINEAU.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois
- Mr Xavier POULAIN.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois
- Mme Agnès GESLIN.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois
- Mr Mathieu BERTRAND.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois
- Mme Sandra NOËL.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois
- Mr Paul TRESMONTAN.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois
- Mme Romy COLLIN.....233.36 maxi x 31,14% soit 75 € brut/mois

Paul Tresmontan fait part au conseil de son souhait de ne pas percevoir son indemnité de conseiller municipal.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

6 - PROPOSITION DE VOTE A MAIN LEVEE SUR L'ENSEMBLE DES DESIGNATIONS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à main levée sur l'ensemble des désignations de représentants et délégués aux divers organismes, accepté à l'unanimité.

7 - PRESENTATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET RESPONSABILITE DES ELUS

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal les différentes commissions :

- Commission Education, Enfance, Jeunesse : Laure BERTRAND et Martine CHAUVIN
- Commission Appui à la Vie Associative, Sport, Culture et Lien Social : Didier PETIT et Martine CHAUVIN
- Commission Voirie Réseau Espaces Verts Bâtiments : Gwénaëlle SALMON et Daniel ONILLON
- Commission Aménagement Développement : Yann SUAU et Jacques GUEGNARD
- Commission Communication : Martine CHAUVIN
- Commission Finances : Didier PETIT

8 - ELECTION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE		MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir le même, service de restauration scolaire pour tous les enfants en privilégiant les acteurs locaux, ➤ Développer des circuits courts et lutter contre le gaspillage, ➤ Soutenir les animations enfance jeunesse avec les partenaires, poursuivre la mise en place du conseil municipal enfants, ➤ Soutenir nos écoles, dans leur mission d'éducation, sans distinction 	<p>Laure BERTRAND Martine CHAUVIN</p>	<p>Sandra GAULTIER Agnès GESLIN Mélanie MARTINEAU</p>
APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE ET LIEN SOCIAL		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les associations et les initiatives citoyennes dans leurs projets, ➤ Accueillir et faire connaître les manifestations culturelles existantes, ➤ Encourager l'accès aux activités sportives au plus grand nombre, ➤ Faire vivre le square, ➤ Accueillir les nouveaux habitants, ➤ Reprendre le P'tit journal, ➤ Relancer le contact avec les personnes isolées, ➤ Susciter des actions jeunes retraités et aînés 	<p>Didier PETIT Martine CHAUVIN</p>	<p>Mathieu BERTRAND Sandra GAULTIER Mélanie MARTINEAU Sandra NOËL Xavier POULAIN</p>
VOIRIE RESEAU ESPACES VERTS BATIMENTS		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avancer sur la réfection du réseau d'assainissement, ➤ Reprendre en main le dossier de la traversée du bourg, ➤ Embellir la commune, entretenir les chemins, ➤ Suivre l'entretien des bâtiments existants, ➤ Entretien le petit patrimoine, 	<p>Gwénaëlle SALMON Daniel ONILLON</p>	<p>Mathieu BERTRAND Jacques GUEGNARD Didier PETIT Yann SUAU</p>
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impulser la construction de la station d'épuration, ➤ Favoriser le développement économique de la commune (entreprises, commerces, viticulteurs) dans le respect des enjeux environnementaux, ➤ Négocier avec les services de l'Etat une urbanisation à minima, dès maintenant, ➤ Initier la révision du Plan Local d'Urbanisme, ➤ Faire l'inventaire des bâtiments existants et prévoir les équipements de demain (restauration scolaire, garderie, bibliothèque, équipements sportifs et associatifs) 	<p>Yann SUAU Jacques GUEGNARD</p>	<p>Bertrand Mathieu Martine CHAUVIN Daniel ONILLON Didier PETIT Gwénaëlle SALMON Paul TRESMONTAN</p>
COMMUNICATION		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe de réflexion pour construire les décisions avec les habitants, ➤ Réunions de quartier, ➤ Marche des élus chaque trimestre, ➤ Journée citoyenne pour faire Beaulieu ensemble ➤ Panneau d'informations lumineux, ➤ Affichage Résidence Madeleine Charbonnier et dans les hameaux, ➤ Beaulieu Infos, ➤ P'tit journal, Intramuros 	<p>Martine CHAUVIN Laure BERTRAND</p>	<p>Agnès GESLIN Didier PETIT Xavier POULAIN Yann SUAU</p>
FINANCES		
	<p>Didier PETIT Martine CHAUVIN</p>	<p>Jacques GUEGNARD Gwénaëlle SALMO Yann SUAU</p>

9 - ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

En application des articles L1414-2 et L1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur HT estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame le maire propose à Paul Tresmontan de se porter candidat. Ce dernier indique ne pas souhaiter se porter candidat.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants : Gwénaëlle SALMON, Xavier POULAIN, Didier PETIT

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Agnès GESLIN, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND

10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Du fait de l'urgence pour les présidentielles, l'arrêté modificatif préfectoral a été signé, selon l'article L 19 V et VI, désignant :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : Agnès GESLIN, Mélanie MARTINEAU, Xavier POULAIN
- 1 conseiller appartenant à chacune des deux autres listes : Paul TRESMONTAN et Romy COLLIN

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie samedi 19 mars 2022.

11 - PROPOSITION D'UNE LISTE DE PERSONNES AUPRES DE LA CCID

Article 1650 du Code Général des Impôts

Une commission Communale des Impôts Directs doit être créée pour la durée du mandat.

C'est une instance de concertation qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables. Son caractère est consultatif.

Objectif : contribuer à l'évaluation de l'évolution des valeurs locatives des logements suite à des modifications (extension/suppression/aménagement)

La liste de proposition établie par délibération du conseil municipal doit comporter 24 noms. Le directeur des finances publiques désignera parmi ces noms 6 commissaires titulaire et 6 commissaires suppléants, le maire ou l'adjoint délégué, en sera le président.

Le Conseil Municipal propose 6 noms : Mathieu Bertrand, Sandra Gaultier, Agnès Geslin, Mélanie Martineau, Didier Petit, Yann Suau et délègue Mme le Maire à compléter la liste des 24 noms, au regard de la liste proposée aux derniers mandats.

12 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le maire expose à l'assemblée que les articles R.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ Un représentant des associations familiales,
- ♦ Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ Un représentant des associations de personnes handicapées.

Madame le maire propose d'élargir le nombre des membres du CCAS et présente une liste d'associations et organismes pertinents au regard de la loi, à savoir « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social » : ADMR, CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON, FAMILLES RURALES, France ADOT 49, MAISON DE RETRAITE, ORGANISME DE SOLIDARITE avec l'UKRAINE, SECOURS CATHOLIQUE, SERVICES DE SOINS INFIRMIERS.

Le Conseil Municipal donne sa préférence aux organismes suivants : ADMR, CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON, FAMILLES RURALES, France ADOT 49, MAISON DE RETRAITE, SERVICES DE SOINS INFIRMIERS.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

- ♦ 6 membres élus par le conseil municipal
- ♦ 6 membres nommés par le maire.

21h24 : A l'issue de ce vote, Paul TRESMONTAN s'excuse de ne pouvoir assister au conseil municipal jusqu'à son terme et prend congé de l'assistance au motif de son état de santé.

13 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au vu de la délibération prise, fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 6, en conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article R.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Gwénaëlle SALMON	13 voix
Laure BERTRAND	13 voix
Sandra GAULTIER	13 voix
Daniel ONILLON	13 voix
Agnès GESLIN	13 voix
Sandra NOËL	13 voix

Ont été proclamés élus :

Gwénaëlle SALMON	13 voix
Laure BERTRAND	13 voix
Sandra GAULTIER	13 voix
Daniel ONILLON	13 voix
Agnès GESLIN	13 voix
Sandra NOËL	13 voix

14 - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX-GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Le fonctionnement souhaité de la communauté de communes intègre la création et la mise en place de groupes de travail ouverts aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres.

Ces groupes ont pour objectif, chacun dans leur domaine, d'étudier et de préparer les dossiers ou projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences communautaires.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ; CONSIDERANT le mode de gouvernance souhaité prévoyant la création de groupes de travail internes, appelés commissions, chargées d'étudier et d'émettre des avis sur les questions soumises au vote du conseil ;

✓ Crée les groupes de travail suivants :

- Infrastructure : voirie, assainissement
- Environnement
- Animation : culture, sports
- Aménagement du territoire et habitat
- Développement social : action sociale, petite enfance
- Développement : économie et tourisme
- CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

✓ DECIDE de la composition suivante :

- ✓ Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
 - ✓ Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune.
- Après en avoir délibéré, il est proposé les noms suivants aux différentes commissions :

- **Infrastructure** : Titulaires : Gwénaëlle SALMON, Daniel ONILLON
Suppléant : Yann SUAU
- **Environnement** : Titulaires : Daniel ONILLON, Mathieu BERTRAND
Suppléante : Gwénaëlle SALMON
- **Animation** : Titulaires : Didier PETIT, Agnès GESLIN
Suppléante : Martine CHAUVIN
- **Aménagement du territoire** : Titulaire : Jacques GUEGNARD, Xavier POULAIN
Suppléant : Didier PETIT
- **Développement social** : Titulaires : Laure BERTRAND, Martine CHAUVIN
Suppléante : Sandra Gaultier
- **Développement économique** : Titulaires : Jacques GUEGNARD, Yann SUAU
Suppléant : Agnès GESLIN
- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** : Titulaires : Martine CHAUVIN, Didier PETIT

15 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose :
Présentation synthétique :

Dans chaque communauté de communes dotée de la fiscalité propre unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Elle est chargée d'assister le conseil dans ses travaux sur les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes.

Elle est composée de 11 membres : - Le président de la communauté ou un vice-président délégué - Dix commissaires et dix suppléants choisis parmi les contribuables de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne - être âgé de 18 ans au moins - jouir de leurs droits civils - être inscrits aux rôles d'une des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (Taxes foncières, d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) - être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le conseil communautaire. Ainsi, lors de sa prochaine séance, le conseil arrêtera-t-il la liste de vingt titulaires et vingt suppléants établie sur proposition des communes.

Délibération :

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- CREE une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Cette commission est déjà pourvue.

16 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE GESTION DU SECTEUR 3 CCLLA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de nommer deux titulaires et deux suppléants à la commission de gestion du secteur 3 pour siéger à la réunion du service commun, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- ✓ Martine CHAUVIN et Daniel ONILLON : membres titulaires
- ✓ Gwénaëlle SALMON et Mathieu BERTRAND : membres suppléants

17 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU 3RD'ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la règle de représentativité des communes indiquées dans le projet de statuts

- Jacques GUEGNARD est nommé délégué titulaire

18 - REFERENT ELU A LA MISSION LOCALE ANGEVINE

Présentes sur l'ensemble du territoire national les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

- Agnès GESLIN est désignée référente auprès de la Mission Locale Angevine (MLA) pour siéger à l'Assemblée Générale.

19 - REFERENT ELU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS

Depuis 2012, en lien avec la préfecture et le SIEM, nous avons mis en place dans le Maine-et-Loire, avec le concours des collectivités un réseau de Référents Réseaux Electriques, pour renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique important perturbant la desserte en électricité de vos territoires.

- Xavier POULAIN est désigné référent auprès du réseau Enedis.

20 - REFERENT ELU COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Martine CHAUVIN se propose pour être la représentante à la Commission Locale de l'Eau, Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

21 - REFERENT ELU CONSEIL ADMINISTRATION CENTRE SOCIO-CULTUREL

Suite aux élections municipales 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu référent au conseil d'administration du Centre Socio-Culturel.

- Laure BERTRAND est nommée en tant que titulaire
- Sandra NOEL est nommée suppléante

22 - REFERENT ELU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux élections municipales 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu référent « correspondant défense »

- Agnès GESLIN est nommée référente.

23 - REFERENT ELU SECURITE ROUTIERE

Suite aux élections municipales 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière.

- Gwénaëlle SALMON est nommée référente. Elle sera chargée de transmettre les informations aux différentes commissions au vu des publics concernés.

24 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA RESEERVE NATURELLE DU PONT-BARRE

Suite aux élections municipales 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre pour la réserve naturelle du Pont-Barré.

- Daniel ONILLON est nommé membre pour la réserve naturelle du Pont-Barré.

25 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Pour mémoire le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

- Martine CHAUVIN est nommée correspondante incendie et secours.

26 - D.I.A. PARCELLE SECTION AD N°839

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AD N° 839** « rue des Palluelles » pour une superficie de 612 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

27 - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Solidarité Ukraine : Martine CHAUVIN exprime son souhait de mettre en place à Beaulieu une solidarité vis-à-vis des réfugiés Ukrainiens.
Au niveau départemental, cette solidarité peut prendre la forme de dons (matériel ou pécunier), mais peut également se concrétiser par la mise en place de structures d'accueil chez des habitants ou dans des bâtiments publics. Le préfet soutient prioritairement l'accueil collectif au vu de l'état des Ukrainiens à leur arrivée et du nombre de personnes à accueillir.
A Beaulieu, il n'y a pas de bâtiments publics mais une famille de Beaulieu accueille déjà 4 personnes dont une enfant scolarisée à l'Ecole Louis Froger ; une autre famille s'est portée candidate pour être famille d'accueil. Les dons matériels ne sont pas souhaités mais des appuis financiers vont être nécessaires pour soutenir dignement les personnes, dans le respect de leur autonomie. Madame le Maire envisage de créer un groupe de réflexion à ce sujet.
Par ailleurs, une association s'est proposée pour produire gratuitement un concert dont les recettes seraient attribuées à cette attention.
- ✓ Martine CHAUVIN informe, en relais de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, de l'attribution, à compter du 1^{er} avril 2022, d'une subvention de 200 € à tout habitant pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou apportant à son vélo un kit d'électrification.
Par ailleurs, la Communauté de communes lance un appel à tout habitant ou entreprise volontaire intéressé pour intégrer un comité de partenaires de la mobilité, prévu le 29 juin à 18h.
Contact : Mathilde HENault mathilde.henault@loirelayonaubance.fr 02 41 57 64 69 ou 06 31 66 01 03
- ✓ L'installation du 1^{er} CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) décidé par l'équipe municipale précédente se fera le samedi 2 avril dans la salle du conseil municipal. Tout conseiller y est invité.
- ✓ Daniel ONILLON nous sensibilise sur le contexte sanitaire dans les élevages de volaille dans le Maine et Loire qui fait désormais partie des départements touchés par la grippe aviaire, Un arrêté sera affiché en mairie pour informations à tout propriétaire de volaille. Une information sur intramuros sera communiquée à ce sujet.
- ✓ Le règlement intérieur du conseil municipal est en cours de rédaction, il vous sera communiqué avant le prochain conseil municipal en vue d'une approbation au prochain conseil municipal.

- ✓ Des adresses électroniques municipales sont en cours de création, l'objectif est que chaque conseiller municipal ait sa propre boîte courriel pour pouvoir communiquer et échanger dans le cadre de ses fonctions municipales.

Séance levée à 22h40